

14/04/2025_CDI_DG_2025_366



ONICL/DC

Rabat, le

14 AVR. 2025

**AMENDEMENT DE LA CIRCULAIRE N°315 DU 28/03/2025
RELATIVE AU SYSTEME DE SOUTIEN A LA CONSTITUTION, PAR LES
IMPORTATEURS, D'UN STOCK DE BLE TENDRE MEUNIER**

Les dispositions de la circulaire n°315 du 28/03/2025 relative au système de soutien à la constitution, par les importateurs, d'un stock de blé tendre meunier sont complétées comme suit :

Le point 3 relatif aux conditions d'éligibilité est complété par la disposition suivante :

« Les quantités importées ayant la date d'arrivée à partir du 1^{er} Avril 2025 mais dont les récépissés ont été délivrés avant cette date sont éligibles au système de soutien à la constitution de stock de blé tendre meunier d'importation au même titre que les quantités d'importation dont la date de délivrance des récépissés a eu lieu au-delà du 1^{er} Avril 2025. Pour ces cas, le dépôt de l'engagement pour l'éligibilité à la prime de stockage (ANNEXE II) est exigé et doit être déposé au niveau du Service Extérieur de l'ONICL dont relève le dépôt de l'opérateur et ce, au plus tard le 18 avril 2025. »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES
ET DES LEGUMINEUSES

Signé : BILAL HAJJOUJI